Département

de

SEINE-ET-MARNE

Arrondissement

de

PROVINS

Canton

de

PV2011

FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

L'an deux mil vingt, le 28 décembre à 18h45,

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en salle des fêtes de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ.

Étaient présents :

Éric HERVÉ, Philippe SPITZ, Frédérick CARREIRA adjoints au maire, Géraldine MIRAT, Amélie BROCQ, Nathalie LAILLE, Marie-Renée HEYDEN, Kévin CHAUVIER, Catherine GNIEWEK, Louis JACKSON, José FARIA, Patrice LEGRAND, Salvatore GIOTTI.

Absent(s) excusé(s):

Marie-Renée HEYDEN qui a donné pouvoir à Kévin CHAUVIER.

Secrétaire de séance : Kévin CHAUVIER

1. INSTAURATION DU HUIS CLOS.

DCM2096

Mme Sandrine RENÉ propose aux membres du Conseil municipal qu'au vu de la situation sanitaire et du respect de la distanciation sociale, la séance du conseil municipal se déroule à huis clos ; Mme Sandrine RENÉ soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **PRONONCE** le huis clos pour la séance du conseil municipal du 28 décembre 2020.

2. ÉLECTION DU MAIRE

DCM2097

Philippe SPITZ donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Philippe SPITZ sollicite le Conseil municipal pour designer deux volontaires comme assesseurs.

Le Conseil municipal a désigné comme assesseurs : Géraldine MIRAT et Nathalie LAILLE

Élection du maire

Le Président de l'Assemblée, fait appel à candidatures pour l'élection du Maire par le Conseil Municipal.

Éric HERVÉ est candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne. Les assesseurs ont procédé au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Éric HERVÉ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Éric HERVÉ prend la présidence.

3. ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE VILBERT

DCM2098

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du Maire délégué de Vilbert par le Conseil Municipal.

Aucun des conseillers, présents ou représentés, ne fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la carence de candidature au poste de Maire délégué de Vilbert.

4. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

DCM2099

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DECIDE** à l'unanimité la détermination à **3 postes**, le nombre d'adjoints au maire.

5. ÉLECTION DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1;

VU la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Election du Premier adjoint

DCM20100

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du 1^{er} adjoint au maire par le Conseil Municipal.

Sandrine RENÉ est candidate.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Sandrine RENÉ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée **Premier adjointe au maire.**

- Election du Second adjoint

DCM20101

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du 2^{ème} adjoint au maire par le Conseil Municipal.

Frédérick CARREIRA est candidat.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Frédérick CARREIRA ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé **Deuxième adjoint** au maire.

-Election du Troisième adjoint :

DCM20102

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du 3^{ème} adjoint au maire par le Conseil Municipal.

Philippe SPITZ est candidat.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	. 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	. 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	. 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	. 4
Nombre de suffrages exprimés	. 11
Majorité absolue	. 6

Philippe SPITZ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé **Troisième adjoint au maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Suite à l'élection du maire et des adjoints, Éric HERVÉ donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- **2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- **3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- **4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- **5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- **6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DÉLIBÉRATIONS DU 28 DECEMBRE 2020

- 1. INSTAURATION DU HUIS CLOS DCM2096
- 2. ÉLECTION DU MAIRE DCM2097
- 3. ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE VILBERT DCM2098
- 4. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DCM2099
- 5. ÉLECTION DES ADJOINTS DCM20100 DCM 20101 DCM 20102

MEMBRES DU	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
CONSEIL MUNICIPAL			
HERVÉ Éric			
RENÉ Sandrine			
CARREIRA Frédérick			
SPITZ Philippe			
MIRAT Géraldine			
BROCQ Amélie			
LAILLE Nathalie			
HEYDEN Marie-Renée	X	Х	Kévin CHAUVIER
CHAUVIER Kévin			
GNIEWEK Catherine			
JACKSON Louis			
FARIA José			
LEGRAND Patrice			
GIOTTI Salvatore			